

Protection du paysage, du site de localités et de monuments

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **46 (1973)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

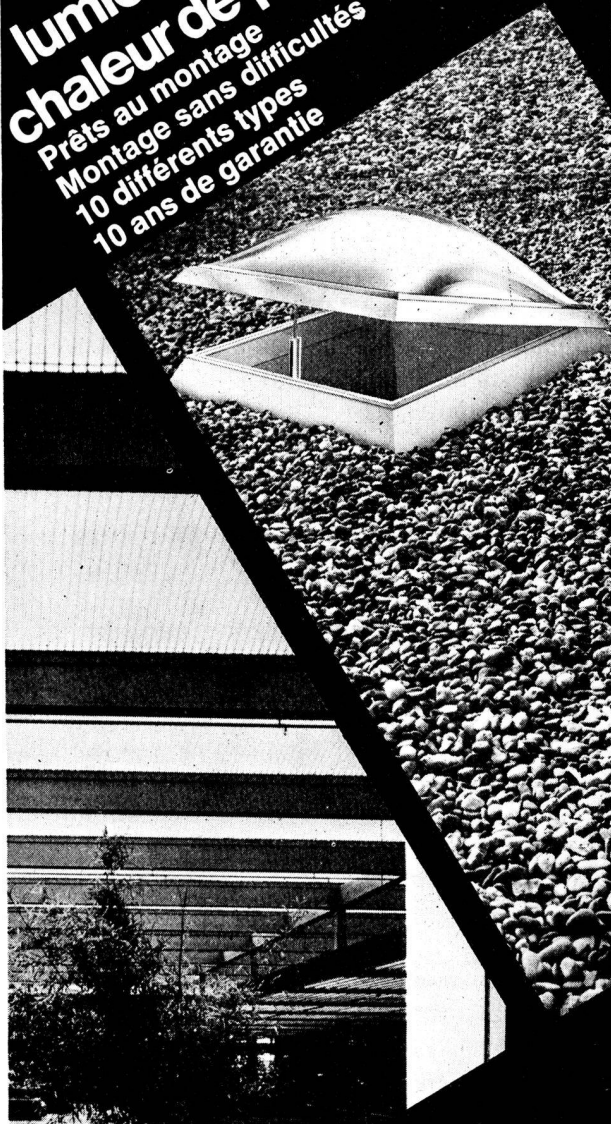
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Everlite
Lichtpaneele
et coupoles translu-
cides laissent passer la
lumière et empêchent la
chaleur de pénétrer

Prêts au montage
 Montage sans difficultés
 10 différents types
 10 ans de garantie



Bonne luminescence
 Meilleure isolation de la chaleur
 Grandes portées libres
 Pour coupoles cintrées et façades

Everlite SA
4657 Dulliken
Tel. 062-22 26 66

que ça coûte plutôt cher. «Ce sera pour l'année prochaine», annonce un mari à sa femme effondrée. Elle insistait pour qu'enfin une cuisinière à mazout entre au chalet. Il y a toujours de petits drames dans l'existence.

Oui, nous sommes deux à prendre des airs indifférents devant une cafetière électrique, une cafetière de rêve vous dis-je, belle, fonctionnelle, fantastique et formidable.

Les meubles exposés sous forme de living et de chambre à coucher me conduisent au bord de la dépression. Il y a un phénomène inexplicable. Sauf de très rares exceptions, le mobilier n'a pas suivi l'évolution esthétique des objets ménagers, qui chauffent, nettoient, lavent, aspirent et se mettent en quatre pour «faciliter les travaux de la ménagère» et assurer le confort des usagers. Il semble que les fabricants et les marchands de meubles n'aient gardé du XIX^e siècle et de la première partie du XX^e siècle que l'énormité, la lourdeur et le goût petit-bourgeois. Les meubles transformables, les lits escamotables ne changent rien à l'affaire. On me répondra qu'on ne peut pas aller contre les désirs du client. Mais n'y aurait-il pas une éducation du public à faire en présentant dans les expositions comme celle des «Arts ménagers» des meubles vrais et simples, donc plaisants, dans le style scandinave par exemple, qui correspondent à notre mode de vie d'aujourd'hui et surtout qui s'insèrent d'une manière harmonieuse dans les appartements de surface restreinte qu'on est obligé d'aménager à l'heure actuelle? Et pourquoi pas non plus montrer les meubles contemporains qui valent les plus beaux meubles d'époque et avec lesquels ils peuvent parfaitement se marier?

Là-bas, que se passe-t-il? Une grappe de visiteurs entoure un stand. C'est celui du matelas géant à moult places, fait de plastique et rempli d'eau mouvante, le matelas «pour aimer et dormir en l'an 2000». En plus, il efface la fatigue, la nervosité, l'insomnie, les maux de tête et vainc la frigidité. Un jeune père de famille voudrait faire l'expérience du matelas fabuleux. Mais comme cela n'est décidément pas convenable, il y étend sa petite fille. «Qu'est-ce qu'on doit prendre comme rhumatismes» ronchonne une dame dans mon dos. En réalité, un seul danger: les trous de cigarette.

En sortant de l'exposition, j'ai vu sur Plainpalais un bonhomme l'air très heureux. Il jouait tout seul à la pétanque.

Isabelle de Dardel

Protection du paysage, du site de localités et de monuments

L'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire du 17 mars 1972 contribuera efficacement à sauvegarder les paysages, les sites et les monuments naturels dignes d'être protégés contre leur destruction à brève échéance. La jurisprudence du Tribunal fédéral souligne à nouveau combien est justifiée la protection visée par l'arrêté fédéral. Ainsi le 22 septembre 1971 le Tribunal fédéral examina si le Conseil d'Etat de Soleure avait le droit de refuser en partie l'approbation du plan de zone d'une commune au vu de l'intérêt présenté


par la zone de protection du Jura. Le Tribunal fédéral constata que la décision du Conseil d'Etat était objectivement fondée. Dans les communications du Département des travaux publics du canton de Soleure (N° 12, mars 1972), on mentionne à ce propos que le Tribunal fédéral a décidé à plusieurs reprises ces derniers temps que la protection de paysages particulièrement attractifs est dans l'intérêt général. L'urbanisation croissante justifie toujours plus la nécessité de protéger ceux des paysages naturels qui, sans présenter nécessairement une grande valeur esthétique, se caractérisent cependant par leur originalité et leur pureté; ils sont ainsi dignes de protection à titre de zones de détente pour les habitants des villes et des localités industrielles voisines. Bien qu'une telle zone soit difficilement exploitable par l'agriculture, cela ne constitue nullement une violation de la garantie de propriété.

Ce qui vaut au titre de protection du paysage et de la nature est également valable quant à la protection des sites, des régions et des monuments. Dans leur rapport annuel de 1971, les organes chargés de la protection des monuments publics de Bâle déclarent à juste titre:

«Notre ancienne conception relative aux constructions et à l'habitation – laquelle ne tendait pas en premier lieu au profit, mais au bien-être de l'homme – est tout aussi importante pour les agglomérations que la verdure des arbres. Par leur destruction, leur détérioration et leur déformation les fondements même de notre existence en subissent les atteintes. Ce sont uniquement de tels ouvrages qui caractérisent une région.»

ASPAN

33



A. & Roger REMPER

LAUSANNE Av. d'Echallens 38 Tél. 24 67 23

Installations sanitaires

Eau

Gaz

Ferblanterie


Couverture

Maîtrises fédérales

Projets et devis

CHAUFFAGES TOUS SYSTÈMES

Lausanne
Av. Tissot 2
Tél. (021) 23 32 95



BRAUCHLI SA



**Fabrique
vaudoise
d'ascenseurs**

SEGULIFT S.A. 1004 LAUSANNE

64, rue de Genève

Téléphone 24 73 53



Menuiserie

André Giuppone

Chemin des Pâquis – 1008 PRILLY
Tél. (021) 24 01 61

Tavelli & Bruno S.A.

Nyon

Tél. (022) 61 11 01

Produits
métallurgiques

Appareils
sanitaires

GENÈVE
Tél. (022) 20 35 55

LAUSANNE
Tél. (021) 25 01 25

PONT-DE-LA-MORGE/SION
Tél. (027) 8 16 06